



CONCESSION DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

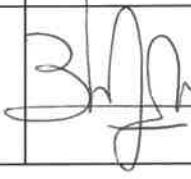
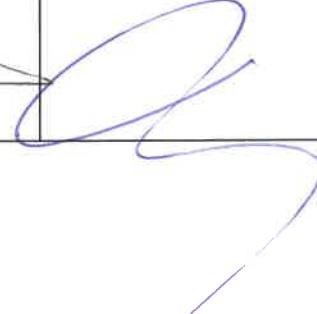
Article L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES

SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE - « PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE
DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE
NICE »****REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE****Avis de publication adressé au JOUE, BOAMP et PLACE****Le 10 octobre 2025****DATE & HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES****Le 07/11/2025 16h00**

	REDACTION	VISA	VERIFICATION	APPROBATION
FONCTION	Acheteur	Responsable Filière	Responsable Cellule des Marchés	Directeur Achat du GHT
NOM	Aline ROUTIER	Aline ROUTIER	Béatrice LEJEUNE	Joaquin MARTINEZ
VISA				

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 3/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

SOMMAIRE

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la concession	4
1.2. Fondement juridique de la procédure.....	4
1.3. Décomposition de la consultation.....	5
1.4. Nomenclature.....	5
1.5. Conditions de participation des candidats	5
1.6. Délais de consultation	5
1.7. Durée de la concession	5
1.8. Durée de validité des offres	5
1.9. Ressources du concessionnaire.....	5
1.10. Contenu du dossier de consultation.....	6
1.11. Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises	6
1.12. Présentation des candidatures et des offres	7
1.13. ECHANTILLONS	9
2- CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
2.1. Remise des plis par voie électronique.....	10
2.2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE	12
3- SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES	13
3.1. Sélection des candidatures	13
3.2. jugement des offres	14
3.3. NEGOCIATIONS	14
4- FINALISATION DE LA PROCEDURE	15
4.1. ATTRIBUTION ET INFORMATION DES RESULTATS	15
4.2. NOTIFICATION	15
4.3. Renonciation à la consultation	16
5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
5.1. Demande de renseignements complémentaires	16
5.2. Règlement des litiges.....	16
6. ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	17
7. ANNEXE 2 : NOMMAGE DES FICHIERS	19
8. ANNEXE 3 : CONTACTS RELATIFS A LA CONSULTATION	23

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 4/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

1- Objet et étendue de la consultation

1.1. OBJET DE LA CONCESSION

La présente Concession a pour objet la « **PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE** »

Le Centre Hospitalier Universitaire de NICE (CHUN) est un établissement public de santé ayant à la fois des missions de soins et des missions d'enseignement et recherche.

Une présentation du CHUN est disponible sur le site <http://www.chu nice.fr>

Le CHUN dispose notamment d'un service Maternité, Gynécologie Obstétrique sur le site de l'ARCHET.

La maternité du CHUN a accueilli 3374 naissances en 2024.

Le CHUN envisage de concéder à un prestataire extérieur spécialisé un service professionnel de photographies dans les services de maternité à l'attention des jeunes parents et leurs nouveau-nés, suivant les modalités et les conditions de mise en œuvre ci-dessous.

Le présent document a pour objet de définir les besoins et les objectifs auxquels chaque candidat devra répondre.

1.2. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est le contrat de concession soumis aux dispositions des articles L. 1120-1, L. 1121-1, L. 1121-3 et R. 3121-1 à R. 3121-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Le contrat est soumis aux dispositions des articles L 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, par lequel le concédant confie la gestion d'un service à un concessionnaire dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation à travers des recettes perçues directement auprès des usagers.

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 5/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En conséquence, la consultation comporte un lot unique.

1.4. NOMENCLATURE

Code Principal	Description
79961000	Services photographiques
22315000-1	Photographie

1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au soumissionnaire. Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.6. DELAIS DE CONSULTATION

La date limite de remise des offres a été fixée au 31/10/2025 à 16h

1.7. DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat est d'1 an renouvelable 3 fois une année par tacite reconduction à compter de la notification du présent contrat de concession de service.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé deux mois avant la date prévue pour la reconduction tacite par courrier recommandé avec accusé de réception ou via la plateforme dématérialisée PLACE. Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

1.8. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.9. RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du contrat dans des conditions normales d'exploitation. Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 6/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

1.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation(RC)
- Le BPU
- Le contrat de concession de service
- L'évaluation technique
- Les formulaires de candidatures (DC1, DC2, DC4)
- L'annexe RGPD
- L'annexe PAS

Le concédant se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. La date de remise des offres pourra être reportée, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise de leur offre.

1.11. MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des offres est entièrement et gratuitement téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il convient de s'inscrire gratuitement sur le site de dématérialisation des marchés publics du CHU.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner l'ensemble des champs (nom de l'entreprise, adresse électronique, nom d'un correspondant...) afin de bénéficier automatiquement de toutes les informations complémentaires, diffusées le cas échéant, lors du déroulement de la présente consultation.

La responsabilité du CHU ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité ou d'incident de transmission résultant du défaut ou de la fourniture de renseignements erronés.

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES**SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE****DATE D'APPLICATION : Octobre 2025**

1.12. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française et exprimé en euro, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui concerne l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Eléments de candidature :

Tout candidat à la présente procédure devra produire :

- 1) La lettre de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement.
- 2) Une déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et signer les documents marchés.
- 3) Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**Annexe 2**).
- 4) Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant le chiffres d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.
- 5) Preuve d'une assurance des risques professionnels.
- 6) Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- 7) Présentation d'une liste de références de prestations similaires à l'objet de la consultation et autres références ainsi que les références acquises en matière d'exploitation et de gestion de services comparables au service concédé ou toute autre référence pertinente, au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant des prestations exécutées, le lieu et l'époque d'exécution. Si l'opérateur économique gère actuellement des prestations similaires à celles de l'objet du concédant : leur localisation et les caractéristiques principales de son activité. L'opérateur économique pourra produire des certificats de capacités ou attestations de bonne exécution.
- 8) Le numéro d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes de la société (article R 2143-9). Pour les sociétés étrangères, il sera produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 8/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

- 9) Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales de moins d'un mois.
- 10) Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'Article L 243-15 du Code de Sécurité Sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale de moins de 6 mois.
- 11) Les renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont l'opérateur économique dispose pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public objet de la présente consultation.
- 12) L'annexe « Clauses de conformité au RGPD » complétée et signée.
- 13) L'annexe PAS cyber sécurité complétée et signée

Groupement d'entreprises :

Un DC1 commun mentionnant chacun des membres du groupement devra être signé par chacun d'entre eux ou par le mandataire dûment habilité.

Il doit être précisé expressément si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement. Les pouvoirs écrits de chaque cotraitant devront être fournis dans le dossier.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

De plus, chacun des membres du groupement devra individuellement fournir et signer les pièces 2 à 10 précitées.

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté dans la réponse, le candidat devra fournir dûment complété et signé le formulaire DC4, obligatoirement accompagné des documents suivants :

- Documents justifiant de l'habilitation à signer l'acte (délégation de signature, pouvoir...);
- Attestation sur l'honneur signée (annexe 2 du RC);
- Attestation fiscale de moins d'un mois ;
- Attestation sociale de moins de six mois ;
- Extrait KBIS de moins de trois mois ;
- RIB ;
- Certificat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité;
- Certificat d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité (sauf si la prestation objet du marché, n'y est pas soumise).

Mentions diverses :

En application de l'article R 2143-3 du code susvisé, le Pouvoir Adjudicateur du CHU accepte que les candidats se limitent à déclarer dans leur candidature qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités pour exécuter le marché public.

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES**SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE****DATE D'APPLICATION : Octobre 2025**

Toutefois conformément à l'article R 2144-3, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure de fournir tout ou partie des documents justificatifs énumérés ci-dessus afin d'effectuer les vérifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

L'attributaire devra tout de même fournir toutes les informations et justificatifs demandés permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

En application de l'Arrêté du 29 Mars 2017 et du décret n°2019-33 du 18 Janvier 2019, et dès lors que ces éléments peuvent être vérifiés par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, le candidat n'est plus tenu de fournir les pièces 8, 9, 10.

Il devra alors obligatoirement avoir fourni dans le pli toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace et que l'accès en soit gratuit.

En application des dispositions de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus (DUME).

Contenu de l'offre :

- Le contrat de concession valant engagement complété, paraphé et signé
- Le BPU complété
- L'offre doit préciser les modalités organisationnelles et démarches commerciales liées à la prestation et, pour chacune des propositions commerciales, les caractéristiques et les tarifs applicables
- Le mode de calcul de la redevance
- Le candidat indiquera dans son offre le ou les type(s), le ou les montant(s) et les modalités et documents justificatifs qu'il propose dans son offre commerciale, dans son mode de calcul de la redevance et qu'il s'engage à fournir pour le calcul de cette dernière.
- Les échantillons

1.13. ECHANTILLONS

Les Opérateurs Économiques fourniront les échantillons relatifs aux propositions commerciales.

Cette fourniture d'échantillons est obligatoire. Toute offre non accompagnée des échantillons demandés ne sera pas examinée.

On entend par échantillon :

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 10/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

- Le lien du site internet accompagné d'une présentation sur l'utilisation par les parents du site afin qu'ils puissent accéder à leur reportage photo et commander la photo gratuite et d'autres articles.
- Une photographie couleur 15x21 permettant d'apprécier la qualité du produit qui serait remis aux familles
- Un album couleur env. 30x30 pour les bébés nés sous le secret

Les échantillons (hors numérique) seront conservés et seront rendus sur demande des candidats comme expliqué ci-dessous. Les échantillons correspondants à la concession notifiée serviront durant l'exécution de la concession.

La date limite de réception des échantillons est fixée au :

07/11/2025

Ils devront parvenir à l'adresse suivante :

Hôpital de Cimiez
Grand Hôtel 1 er étage
A l'attention de Mme ROUTIER Aline
4 Avenue Reine Victoria
06000 NICE

Et porter la mention : ECHANTILLONS Concession de service « prestation de photographie des nouveau-nés dans les services de maternité du CHU de Nice ». NE PAS OUVRIR

Tout au long de la concession, le titulaire devra livrer un produit conforme à l'échantillon, qui pourra être conservé par la personne publique aux fins de contrôle de conformité.

Les candidats non retenus pourront demander la restitution des échantillons au plus tard 30 jours après la réception de l'information de non retenue.

A défaut, les échantillons non récupérés seront de la propriété du CHU de Nice.

2- Conditions de remise des plis

2.1. REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats doivent IMPERATIVEMENT transmettre leur pli par voie électronique. Tout pli papier ou sur support USB, excepté la copie de sauvegarde (cf. 2.2), ne sera pas examiné et sera renvoyé à son auteur.

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les Opérateurs Économiques remettront leur candidature et offre par voie électronique exclusivement sur le profil acheteur du CHU de NICE, la plate-forme PLACE, avant la date et heure limites de réception des plis, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES**SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE****DATE D'APPLICATION : Octobre 2025**

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple courrier électronique) ne sera acceptée.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit s'identifier avec son identifiant et son mot de passe afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme.

Il est indiqué aux candidats que la plate-forme limite la capacité de dépôt de fichiers à 1 Go. Le dépôt de plusieurs fichiers sera donc possible. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs fichiers, le candidat devra indiquer le numéro de dépôt sous le format suivant, à adapter selon le nombre de plis :

Exemple : 3 dépôts nommés « fichier 1/3 », « fichier 2/3 » et « fichier 3/3 ».

La durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

Il est fortement recommandé aux candidats d'anticiper suffisamment à l'avance le dépôt de leurs offres pour se prémunir d'éventuelles lenteurs lors du téléchargement.

Il est également porté à l'attention des candidats qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec la date et l'heure retenue pour le dépôt. Le dispositif d'horodatage est réglé sur l'heure GMT et le fuseau horaire pris en compte est GMT+1 (Paris).

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être impérativement présentées en français.

REMARQUES PRATIQUES :

- Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au Code de la Commande publique
- Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.
- Le CHU de NICE souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- L'action de signature crée automatiquement un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé (avec par exemple .sig, signature.xml, signature.p7s, ...).

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 12/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

Attention, selon le format de signature électronique utilisé, le document signé ne correspond qu'à un jeton de signature. Dans ce cas, le document signé et le document original doivent tous les deux être transmis dans le pli.

- Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique et ne peut remplacer la signature électronique.
- Candidature dématérialisée rejetée : En cas de candidature transmise par voie dématérialisée rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en sera informé. Si cette transmission électronique par voie dématérialisée était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. En effet, un fichier compressé (zippé avec un logiciel ZIP) est un contenant. Sa signature ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient (un zip signé est en effet assimilable à une enveloppe papier signée au lieu des documents contenus) Un fichier doit donc être signé électroniquement individuellement.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU de NICE utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Nommage des fichiers

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des indications figurant en **Annexe 3** dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés.

2.2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée.

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 13/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de NICE. Cette copie sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :
(Voir Annexe n° 3).

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le CHU de NICE
- d'offres transmises par voie dématérialisée, parvenues au CHU de NICE dans les délais de dépôt des plis, mais n'ayant pu être ouvertes.

Le CHU de NICE procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des plis mentionnés en page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limites de réception des plis mentionnées ci-dessus, sont éliminés en application de l'Article R 2143-2 du Code de la Commande Publique.

3- Sélection des candidatures et analyse des offres

3.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des propositions des candidats, s'il apparaît que des pièces de leur dossier (volets candidature et offre), sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 (cinq) jours. Si le candidat n'a pas fourni les documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sa candidature irrecevable et le candidat sera éliminé.

Les propositions des candidats conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 14/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et leurs propositions financières.

3.2. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre retenue sera celle étant considérée comme la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1- Critère économique : 55% noté sur 20 apprécié notamment au regard du BPU renseigné

- Montant de la redevance proposée : noté sur 5
- Proposition de prix sur les articles suivants : noté sur 15,
 - * 1 Photo couleur 15x21 en version numérique téléchargeable et en version papier
 - * 1 Pack de 5 photos couleur 15x21 en version numérique téléchargeable et en version papier

2- Critère technique : 40% noté sur 15 apprécié notamment au regard de l'Evaluation technique renseignée

- Offres consenties au CHUN : noté sur 5
- Evaluation des échantillons : noté sur 5
- Références professionnelles des intervenants dans le même domaine : noté sur 5

3- Critère RSE : 5% noté sur 15 apprécié notamment au regard de l'Evaluation RSE renseignée

- Modalités d'intervention dans les services de soins, conditions de travail respectueuses : noté sur 5
- Respect de la vie privée et des données personnelles : noté sur 5
- Sensibilité éthique et bienveillance : noté sur 5

3.3. NEGOCIATIONS

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, après analyse préliminaire, de recourir à une phase de négociation avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses. Cette négociation se fera par :

par mail via la plateforme

par entretien

par mail ou entretien

Les sociétés participant à la négociation seront informées des éléments, des modalités et des échéances de la négociation par mail et/ou entretien et/ou par le biais de la plate-forme :

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 15/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre : le contenu, les délais d'exécution, le prix etc... Dès qu'il le jugera opportun, le Pouvoir Adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation.

A l'issue de la phase de négociation, il sera demandé aux candidats de remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation. Toutes les propositions complémentaires faites par les soumissionnaires pendant la phase de négociation les engageront et seront à ce titre considérées comme des pièces constitutives de leur offre et du marché qui sera conclu avec le titulaire du marché.

Pour les candidats ne participant pas à la négociation ou pour ceux qui auraient remis leurs offres éventuellement modifiées après la date et l'heure limites fixées, l'évaluation finale des offres sera effectuée sur la base de l'offre remise initialement avant négociation.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

4- Finalisation de la procédure

4.1. ATTRIBUTION ET INFORMATION DES RESULTATS

Après étude des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R 2144-4 du code susvisé, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre, s'il ne l'a déjà fait, les attestations qui justifient qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

De même s'il ne les a pas mis à disposition du CHU de manière électronique, il devra fournir les certificats prévus à l'article R2143-8 du même code.

A défaut, l'offre du soumissionnaire suivant sera choisie.

Les candidats non retenus seront informés par écrit via le Profil acheteur du CHU des résultats de la consultation et du rejet de leur candidature et de leur offre, conformément à l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique.

4.2. NOTIFICATION

Une fois le délai de suspension écoulé, le(s) marché(s) sera (seront) signé(s) et notifié(s). La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire via le profil acheteur du CHU : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 16/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

Le marché est réputé notifié à la date et à l'heure du téléchargement par la société ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

4.3. RENONCIATION A LA CONSULTATION

Le concédant se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession de service public.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

5- Renseignements complémentaires

5.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions devront être posées par la voie de la plateforme de dématérialisation 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses, accompagnées des questions rendues anonymes, seront transmises à tous les candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE. Les réponses seront transmises 5 (cinq) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5.2. REGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des recours en contentieux :

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de NICE.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

(Voir Annexe n° 3).

Introduction des recours contentieux :

- Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

- Un référe suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut-être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion de marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article 521-1 du code de justice administrative).
- Un recours pour excès de pouvoir peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infraction.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité de contrat peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché.

6- ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

OBJET DE LA CONSULTATION :

Conforme aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique.
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

CONDAMNATION DEFINITVE

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L.2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES OU ASSIMILES

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES**SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE****DATE D'APPLICATION : Octobre 2025**

le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

SITUATION FISCALE ET SOCIALE

Avoir au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

Avoir au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Fait à , le

Signature

MP 01/18	INF: CONCESSION	ED : 01	PAGE : 19/23
RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE			
DATE D'APPLICATION : Octobre 2025			

7- ANNEXE 2 : NOMMAGE DES FICHIERS

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et l'indexation présentée ci-dessous lorsque les dossiers sont transmis par voie dématérialisée.

FFFF **Nom du fournisseur**

Si le candidat souhaite déposer différents documents pour la même indexation, les fichiers seront numérotés.

Exemple : iconographies, si le candidat propose plusieurs photos pour une même offre, nommer les fichiers comme suit :

DT_Icono1_FFFF

DT_Icono2_FFFF

Si le candidat souhaite déposer des documents supplémentaires non proposés dans la liste, il conviendra de reprendre l'abréviation du nom du dossier correspondant et rajouter "autre".

Exemple : DT_Autre1_FFFF

DT_Autre2_FFFF

INTITULE DES DOCUMENTS DEMANDES

DOSSIER DE CANDIDATURE	
ATTESTATION : DE VIGILANCE (URSSAF)	<i>DC_AttVigil_FFFF</i>
ATTESTATION : DE MARCHES PUBLICS (URSSAF)	<i>DC_AttMP_FFFF</i>
ATTESTATION : ASSURANCE	<i>DC_AttAssur_FFFF</i>
ATTESTATION : SUR L'HONNEUR	<i>DC_AttHon_FFFF</i>
ATTESTATION : DE CONFORMITE	<i>DC_AttConform_FFFF</i>
BROCHURE DE PRESENTATION	<i>DC_BrochPresent_FFFF</i>
CERTIFICAT ADMINISTRATIF	<i>DC_CerAdm_FFFF</i>
CERTIFICAT DE CONFORMITE ANSM	<i>DC_CerConform_FFFF</i>
CERTIFICATS FISCAUX	<i>DC_CerFisc_FFFF</i>

**RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES
SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE**

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

CONTRAT PAD	<i>DC_ContraPAD_FFFF</i>
CONVENTION CONSTITUTIVE ACHATS GROUPES	<i>DC_CCHAGroup_FFFF</i>
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	<i>DC_CCgroupement_FFFF</i>
CONVENTION DE MANDAT TRIPARTITE	<i>DC_AXRCN3_FFFF</i>
DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	<i>DC_DC4_FFFF</i>
DECLARATION DU CANDIDAT	<i>DC_DC2_FFFF</i>
DECLARATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	<i>DC_DC6_FFFF</i>
DELEGATION DE POUVOIR	<i>DC_DelPouv_FFFF</i>
DELEGATION DE SIGNATURE	<i>DC_DelSign_FFFF</i>
DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE	<i>DC_MiseConf_FFFF</i>
ETAT ANNUEL DES CERTIFICATS RECUS	<i>DC_NOTI2_FFFF</i>
FICHE PRESTATIONS FOURNISSEURS	<i>DC_FichPrestFrs_FFFF</i>
FICHE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEURS	<i>DC_FichRensFrs_FFFF</i>
INFORMATION AUX CANDIDATS RETENUS	<i>DC_NOTI1_FFFF</i>
KBIS	<i>DC_KBIS_FFFF</i>
LETTRE DE CANDIDATURE	<i>DC_DC1_FFFF</i>
PERSONNE HABILITEE	<i>DC_PersHabil_FFFF</i>
POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	<i>DC_PolSignElec_FFFF</i>
RIB	<i>DC_RIB_FFFF</i>

DOSSIER OFFRE

ACTE D'ENGAGEMENT NOTIFIE (ATTRI 1)	<i>DF_ATTRI1_FFFF</i>
ACTE D'ENGAGEMENT NOTIFIE (ATTRI 1) : ANNEXES résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant	<i>DF_ATTRI1anex_FFFF</i>
ATTESTATION : TVA taux réduit	<i>DF_AttTVA_FFFF</i>
CERTIFICAT D'EXCLUSIVITE	<i>DF_CerExcl_FFFF</i>
CONDITIONS DE REPRISES (périmés)	<i>DF_CondRep_FFFF</i>
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	<i>DF_CGV_FFFF</i>

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

CREANCE : CESSION DE	DF_CreCess_FFFF
CREANCE : NANTISSEMENT DE	DF_CreNan_FFFF
FICHE modalités de livraisons et conditions commerciales	DF_AXRCN5_FFFF
LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE	DF_LetOffre_FFFF
MANUEL SYSTÈME DE MANAGEMENT INTEGRE	DF_ManSMI_FFFF
MANUEL SYSTÈME DE MANAGEMENT QUALITE	DF_ManSMQ_FFFF
PRIX : PIECES DETACHES	DF_TarifPD_FFFF
PRIX : BORDEREAU DU TITULAIRE, modifié dans sa présentation pour exécution du marché	DF_BPUexe_FFFF
PRIX : BORDEREAU UNITAIRE	DF_BPU_FFFF
PRIX : DEMANDE DE REVISION	DF_RevisDde_FFFF
PRIX : DEVIS DU TITULAIRE	DF_Devis_FFFF
PRIX : NOUVEAU BPU SUITE REVISION	DF_BPU1,2,..._FFFF
PRIX : TARIF GENERAL FOURNISSEUR	DF_Tarif_FFFF
REMISES	DF_Remis_FFFF
TARIFS GENERAL HOSPITALIER : catalogue	DF_TarifGen_FFFF

DOSSIER TECHNIQUE	
BROCHURE LOGISTIQUE DES COMMANDES ET DU TRANSPORT	DT_BrochLog_FFFF
CATALOGUE PRODUITS	DT_CatalogPdt_FFFF
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE : AVIS DE LA	DT_AvisCT_FFFF
COMPOSITION en principes actifs et excipients	DT_Compo_FFFF
DEVELOPPEMENT DURABLE	DT_DD_FFFF
DOCUMENTATION TECHNIQUE SCIENTIFIQUE	DT_DocTech_FFFF
DONNEES de stabilité complémentaires au résumé des caractéristiques techniques	DT_StabTech_FFFF
DONNEES LOGISTIQUES	DT_Logistiq_FFFF
FACTURE SPECIMEN	DT_ModelFact_FFFF
ICONOGRAPHIE	DT_Icono_FFFF

**RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES
SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE**

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

JO_Agrément aux collectivités	<i>DT_JOagre_FFFF</i>
JO_Avis prix des spécialités pharmaceutiques	<i>DT_JOprix_FFFF</i>
JO_inscription liste en sus	<i>DT_JOlistsus_FFFF</i>
JO_inscription rétrocession	<i>DT_JOretro_FFFF</i>
NORME ISO	<i>DT_ISO_FFFF</i>
NOTE DE BON USAGE	<i>DT_BU_FFFF</i>
NOTE DE SYNTHESE	<i>DT_NDS_FFFF</i>
NOTE D'INTERET THERAPEUTIQUE HOSPITALIERE	<i>DT_NITH_FFFF</i>
NOTICE D'UTILISATION ET INFORMATION PATIENTS	<i>DT_NOTICE_FFFF</i>
PLAN DE PALETTISATION	<i>DT_PlanPalet_FFFF</i>
PLAQUETTE D'INFORMATION UTILISATEUR	<i>DT_InfoUtil_FFFF</i>
PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	<i>DT_PubSc_FFFF</i>
RAPPORT D'EVALUATION DU CHMP	<i>DT_CHMP_FFFF</i>
RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	<i>DT_RSE_FFFF</i>
RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT	<i>DT_RCP_FFFF</i>
SECURITE D'APPROVISIONNEMENT	<i>DT_SecuAppro_FFFF</i>

RC. CONCESSION DE SERVICE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHU DE NICE

DATE D'APPLICATION : Octobre 2025

8- ANNEXE 3 : CONTACTS RELATIFS A LA CONSULTATION

CONTACTS		
POUVOIR ADJUDICATEUR	Direction Générale	4, Avenue Reine Victoria Grand Hôtel-CS 91179 06003 NICE Cedex 1
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	Cellule des Marchés	Mme LEJEUNE : 04.92.03.45.86 Mme DUFLOS : 04.92.03.44.49 Cell-Cent-March@chu-nice.fr
DOSSIER DE CONSULTATION TELECHARGEMENT	Profil Acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
DOSSIER DE CONSULTATION ASSISTANCE	Profil Acheteur	09 72 37 01 30
DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUES	Profil Acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
ADRESSE D'ENVOI DES COPIES DE SAUVEGARDE		Cellule des marchés du GHT 06 Grand Hôtel 1er Étage HOPITAL DE CIMIEZ 4, Avenue Reine VICTORIA CS 91179 06003 NICE CEDEX 1
LITIGES	Tribunal administratif de Nice 18 Avenue des Fleurs CS61039 06050 Nice CEDEX 1	Tel : 04 89 97 86 00 http://nice.tribunal-administratif.fr greffe.ta-nice@juradm.fr
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	Fournitures Hôtelières et Prestations Générales Aline ROUTIER	04.92.03.42.51 routier.a@chu-nice.fr

